



JORF n°0027 du 1 février 2013 page 1965
texte n° 12

ARRETE

Arrêté du 24 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes

NOR: AFSP1302299A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le [code de la santé publique](#), notamment ses articles R. 1224-1 et R. 1224-4 ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes ;
Sur propositions de l'Etablissement français du sang en date du 10 janvier 2012, du 10 octobre 2012 et du 24 octobre 2012 ;
Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes en date du 14 février 2012,
Arrête :

Article 1

L'annexe de l'arrêté du 10 avril 2012 susvisé est ainsi modifiée :
1° Au 5 du 1, la mention : « 12. Saint-Ismier, site de Grenoble - Saint-Ismier » est supprimée ;
2° Au 2 :
a) La mention : « 69 — Clinique Saint-Louis — Lyon » est supprimée ;
b) Les mentions : « 74 — Clinique Lamartine (hôpital privé Savoie-Nord) — Thonon-les-Bains » et : « 74 — Hôpital privé Savoie-Nord, site d'Annemasse — Annemasse » sont remplacées par la mention : « 74 — Hôpital privé Pays de Savoie — Annemasse ».

Article 2

Le directeur général de la santé, le directeur général de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 janvier 2013.

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,
C. Choma